



## Règlement intérieur Camping Le Dauphin

### 1-CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou à son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Toute personne (touriste ou propriétaire) séjournant dans l'enceinte du camping fera l'objet d'une création de séjour par la direction ou son représentant afin de préciser les dates d'arrivée et de départ conformément à la législation et protocole sécuritaire, conformément à l'article R331-10 du code du tourisme. Pour toutes modifications de présence (non venue, départ anticipé ou retardé), vous devrez en informer la direction par mail immédiatement. La direction a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le port du bracelet permanent est obligatoire à partir de 4 ans en haute saison. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas autorisés à séjourner.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## **2 – INSTALLATION :**

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

## **3 – BUREAU D'ACCUEIL :**

Les horaires varient en fonction de la période de l'année et sont affichés sur la porte. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et différentes adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## **4 – REDEVANCES :**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de camping et le nombre de personnes y séjournant. Le client s'engage à payer l'intégralité de son séjour ou le solde de son séjour dès son entrée sur le terrain de camping. Tout emplacement loué pour une période déterminée devra être acquitté en totalité lorsque le campeur ou caravanier anticipera son départ pour quelle que cause que ce soit. La même règle s'applique pour les locations de caravanes ou de mobil homes. Les usagers du terrain de camping sont invités à rappeler ou prévenir le bureau d'accueil de leur départ ou de leur souhait de prolonger leur séjour dès la veille de celui-ci soit 24 heures à l'avance. Tout départ effectué après dix heures du matin entraînera systématiquement la facturation d'une journée supplémentaire de séjour.

## **5 – BRUIT ET SILENCE :**

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. Le silence doit être total entre 22 heures et 8 heures le matin. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. L'usage des autoradios, portières et vitres de voitures ouvertes est strictement interdit. L'usage d'instruments de musiques à forte résonance est strictement interdit à l'intérieur du camp. Les projecteurs ou halogènes qui sont strictement interdits dans le camp.

## **6 – ANIMAUX :**

Les animaux tatoués et vaccinés sont acceptés au camping sauf les 1ères et 2èmes catégories et doivent être maintenus en laisse. Leur carnet de vaccinations doit être à

jour. Ils ne doivent pas être seuls au camping ni enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement et financièrement responsables. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Les maîtres doivent promener leurs chiens à l'extérieur du terrain de camping et veiller à ce qu'il n'y ait pas de salissures sur le camp. Ils ne sont pas admis dans les lieux publics (piscine, bâtiments sanitaires)

## **7 – VISITEURS :**

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs. Ces derniers doivent se présenter systématiquement à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu de s'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations (sauf espace aquatique) et / ou aux installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. L'accès aux piscines est strictement interdit aux visiteurs.

## **8 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. Le sens de circulation doit être strictement respecté y compris par les vélos. La circulation est interdite entre 22 heures et 8 heures. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**POUR DES QUESTIONS D'ASSURANCE ET DE SECURITE, IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE RECHARGER VOS VEHICULES ELECTRIQUES sur des prises de mobil homes ou rallonges EN RAISON DES RISQUES DE FEU dus à un trop faible ampérage.**

## **9 – TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :**

Tenue des emplacements (constructions et ajouts divers) Il est strictement interdit : **a)** De construire des clôtures ou de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, et de creuser le sol. **b)** D'entreposer des objets, usagés **c)** De priver les caravanes, quelles que soient leurs dimensions, de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues...) **d)** De monter des auvents dont la contexture et la fixité les assujettiraient au permis de construire **e)** Le cas échéant, d'installer des abris de jardins Il est interdit en outre, d'implanter des maisons transportables ou démontables dénommées « Habitations Légères de Loisirs », sans autorisation réglementaire. Chacun est tenu de

s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les déchets ne doivent en aucun cas être jetés par-dessus le mur d'enceinte du camping dans la forêt de Suzac, sous peine de sanctions de la part de l'Office national des forêts et de la police municipale. Le ramassage des excréments de vos animaux est obligatoire à l'intérieur du camping et dans l'allée des bruyères sous peine de sanction de refus de la venue de votre animal pour l'année. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. Il est strictement interdit de nettoyer les voitures à l'intérieur du camp quels que soient les moyens utilisés. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris à condition qu'il ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Tout emplacement laissé sale au départ du campeur ou caravanier fera l'objet d'une charge supplémentaire pour nettoyage de 20 Euros.

## **10 – SECURITE :**

A- Incendie Les feux ouverts (bois, charbon, barbecue, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie il est impératif d'aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont à la disposition de tous et utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B- Vol La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et

objets personnels. La présence de toute personne suspecte sur le camping doit systématiquement être signalée à la direction et/ou au gardien de nuit. La direction n'est pas responsable des vols ou dégradations commis hors du camp notamment lorsque les usagers laissent leurs voitures à l'extérieur du camping, dans l'allée des Bruyères.

#### **11 – JEUX :**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. La salle de jeux est fermée tous les jours à compter de 22 heures. La salle de jeux est fermée chaque soir à 22h00. L'accès aux infrastructures est règlementé selon les horaires affichées, seules les animations en soirée organisées par le Camping pourront prendre fin au-delà de 22h. **Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.** L'accès à l'espace aquatique est interdit aux visiteurs de l'extérieur et aux invités. Les horaires d'ouverture de l'espace aquatique sont de 10h00 à 20h00 sous la responsabilité de chacun. (Fermeture plus tardive si animation interne organisée par le Camping). Les enfants sont sous la responsabilité des parents les accompagnant. Le Dauphin se décharge de toutes responsabilités. Manger, boire ou fumer sont interdits sur la plateforme de la piscine et des aires de jeux.

#### **12 – GARAGE MORT :**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance sera due pour le « garage mort ». (Tarifs disponibles à l'accueil du camping).

#### **13 – AFFICHAGE :**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

#### **14 – PISCINE :**

La baignade ne fait l'objet d'aucune surveillance par un maître-nageur. Aussi, la direction du camping ne peut être tenue pour responsable de tout accident qui pourrait y survenir. La direction du camping exige que les parents accompagnent systématiquement leurs enfants pour la baignade. Les utilisateurs du parc aquatique devront se conformer strictement aux conditions de sécurité affichées sur le site. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants,

qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents (sur les aires de jeux, parc aquatique, etc....comme dans le reste du camping. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé.

### **Règlement sur les tenues de bain :**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de shorts de bain, bermudas, burkinis, maillots de bain entièrement couvrants, jupettes ou combinaisons est interdit.

### **15 - GESTIONNAIRE DE CAMP :**

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

### **16 - COURRIER ET MESSAGES :**

Une boîte aux lettres est située à la réception pour le courrier au départ. Le courrier à l'arrivée est disponible à l'accueil. Les communications personnelles ne peuvent pas être reçues à la réception.

### **17 - INTERNET :**

Une connexion en wifi payante est disponible sur tout le site du camping. Les tarifs sont disponibles à la réception.

### **18 - DROIT A L'IMAGE :**

Vous autorisez le camping à utiliser sur tout support, les photos ou vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping. Veuillez nous tenir informés si vous ne souhaitez pas figurer sur ces supports de communication.

### **19 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :**

L'utilisateur est informé, conformément à l'article 27 de la loi Informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978, que les informations facultatives qu'il communique en répondant s'il le souhaite aux formulaires permettent de répondre à sa demande, et sont destinées au CAMPING LE DAUPHIN responsable du traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale ainsi que, sauf opposition de sa part, aux autres sociétés du groupe ou aux sociétés partenaires du Camping Les Embruns d'Oléron. L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données nominatives le concernant en écrivant au camping les Pins d'Oléron à l'adresse suivante : Camping Le Dauphin – 35 Allée des Bruyères – 17110 Saint-Georges de Didonne. Un registre destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des

usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

## **20 - LITIGES :**

Les versions en langues étrangères sont des traductions aussi fidèles que possible de la version française. Cependant, en cas de conflit seule la version française prévaudra. En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Nous exprimons l'espoir que dans l'intérêt de tous, chacun respectera ce règlement.

Nous vous souhaitons un très agréable séjour.